



# Gradignan *ma* *ville*

LA LETTRE DES ÉLUS ET DE LA SECTION SOCIALISTES DE GRADIGNAN  
n°15 – février 2009

Après une absence de plusieurs mois, la publication de « **Gradignan ma ville** » redémarre. Notre journal se présente désormais sous la forme d'un recto-verso. **Lettre des élus socialistes siégeant au Conseil municipal**, « Gradignan ma ville » devient également le **journal de la section socialiste de notre commune**. Vous y trouverez donc des articles traitant de l'actualité locale comme de l'actualité nationale, et des informations tenant à l'action, aux initiatives de la section du PS de notre commune.

Le numéro de ce mois est totalement consacré à **la question du logement social à Gradignan**.

A tous, nous souhaitons une bonne lecture.

*J.P. JOURDAN, conseiller municipal*

## GRADIGNAN NE RESPECTE PAS LA LOI SUR LE LOGEMENT SOCIAL : LE PRÉFET PREND UN ARRÊTÉ DE CARENCE

Après avoir été **épinglée** par la Chambre Régionale des Comptes en octobre 2008, après avoir été **condamnée** par le tribunal administratif sur la question de l'indemnité versée au maire et aux élus de la Majorité (en octobre dernier également), notre commune vient d'être **sanctionnée** par l'Etat pour être en contravention par rapport à la loi sur le logement social.

### La logique de la loi S.R.U.

Nos villes souffrent d'une grave carence en logements sociaux. En outre, ces logements sont concentrés dans quelques communes quand d'autres préfèrent accueillir des habitants plus aisés.

En décembre 2000, la gauche plurielle a voté la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) afin d'améliorer. La loi stipule que **les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération doivent offrir un minimum de 20 % de logements locatifs sociaux**. La démarche permet de répondre à la demande en logement social de la population en évitant que les difficultés sociales se concentrent toujours dans les mêmes villes ou quartiers défavorisés. Les communes qui ne respectent pas le seuil de 20 % sont soumises à un prélèvement sur leurs recettes fiscales.

### Gradignan et le (non)respect de la loi

Au lendemain de l'adoption de la **loi Solidarité et Renouvellement Urbain** le maire de Gradignan de l'époque, non démenti par l'actuel, avait mené la charge, en plein conseil municipal, contre cette « *loi inique, loi socialiste* » qui imposait aux communes, telle Gradignan, **la construction en vingt ans de logements sociaux à concurrence de 20% de son parc d'habitation...**

Le 15 septembre 2003, le Conseil Municipal avait cependant voté à l'unanimité la mise en conformité du Programme Local de l'Habitat avec la **Loi Solidarité et Renouvellement Urbain**. Michel Labardin, s'était alors félicité des objectifs fixés par la commune à 15 % dans un premier temps.

Mais les intentions ne suffisent pas. Le plan

de rattrapage dans lequel la commune s'est engagée n'a pas été respecté. Sur la période 2001-2005, la commune a construit 83 logements pour un objectif de 175 (49%). En 2006, Gradignan ne comptait que 1344 logements locatifs conventionnés soit un taux de 13,3 % des résidences principales. Ce

pourcentage avait même baissé depuis 2002. **Au total ce sont près de 675 logements manquants par rapport à l'obligation légale de 20 % (et près de 900 demandes non satisfaites).** La commune, doit s'acquitter d'une pénalité annuelle de 90 000 euros.

## La décision préfectorale et ses conséquences

Christine Boutin, Ministre en charge du logement, interpellée à l'Assemblée Nationale le 28 mai 2008, a indiqué qu'elle avait adressé, le 30 janvier précédent, une circulaire aux préfets leur demandant d'appliquer avec rigueur la procédure du constat de carence.



PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le 12 janvier 2009

**CABINET DU PREFET**  
Bureau de la  
Communication  
Interministérielle  
Esplanade Charles de Gaulle  
33077 Bordeaux Cedex  
☎ 05 56 90 60 18  
☎ 05 56 90 60 30  
✉ [communication@gironde.pref.souv.fr](mailto:communication@gironde.pref.souv.fr)  
🌐 <http://www.gironde.pref.souv.fr>

### COMMUNIQUE DE PRESSE

**Application de l'article 55 de la loi SRU en Gironde**

**Le Préfet de la Gironde, Francis IDRAC, vient de prendre des arrêtés de constat de carence pour 8 communes n'ayant pas respecté les objectifs de construction de logements sociaux, fixés dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU pour la période 2005-2007.**

Dans les communes où les efforts attendus ne seraient pas réalisés, la Ministre a demandé aux préfets de réaliser directement les logements sociaux, en passant une convention avec un organisme HLM.

Constatant que Gradignan ne respectait pas les objectifs auxquels elle s'était engagée, le Préfet Francis Idrac a prévenu le maire qu'il s'apprêtait à engager la procédure de carence. La réponse de la commune ne l'ayant visiblement pas satisfait, le Préfet a pris l'Arrêté de constat de carence le 12/01/2009.

**La décision se traduit dans l'immédiat par l'augmentation significative de la pénalité annuelle, qui passe de 90 000 à 160 000 euros. Désormais, le Préfet peut aussi se substituer à la commune pour réquisitionner des terrains et un bailleur social. En viendrons-nous là ?**

## Les propositions des élus socialistes pour le logement social à Gradignan

*Gradignan doit mettre les bouchées doubles en multipliant la construction de logements conventionnés en petites unités, dans le respect de nos quartiers et de la mixité sociale. Ces logements ne doivent pas être concentrés dans une partie de la commune, mais au contraire répartis sur l'ensemble du territoire.*

*L'attribution de ces logements doit se faire sur la base de critères totalement transparents, élaborés dans le cadre du débat municipal.*

*L'aide au logement doit s'accompagner du soutien aux initiatives collectives des habitants pour améliorer la qualité de leur cadre de vie. En particulier, le futur Agenda 21 communal devra favoriser la réhabilitation progressive des logements anciens, permettant ainsi à leurs habitants de réduire leur consommation énergétique.*

Denys Breyse, Conseiller municipal